

Déclaration de compréhension et de respect mutuel

Conscients de l'importance d'une coopération active, les Mohawks de Kahnawake et le Québec, désirant maintenir entre eux une relation constructive basée sur leurs principes et concepts respectifs contenus dans la doctrine du Two Row Wampum et dans les orientations du gouvernement concernant les affaires autochtones et notamment dans la résolution adoptée par l'Assemblée nationale le 20 mars 1985, renouvellent leur adhésion à la Déclaration de compréhension et de respect mutuel qu'ils ont signée le 15 octobre 1998. En conséquence, ils réitèrent leur accord à la déclaration suivante d'engagement politique réciproque.

Les Mohawks de Kahnawake et le Québec par leurs représentants soussignés, privilégient la discussion et la négociation pour les conduire à la conclusion et à la signature d'ententes négociées dans différents domaines d'intérêt commun.

Fiers de leur culture, de leur langue, de leurs coutumes, règles et traditions, les Mohawks de Kahnawake et le Québec entendent négocier dans le respect mutuel de leur identité nationale de même que de leur histoire et de leur occupation du territoire.

Les Mohawks de Kahnawake et le Québec désirent également participer à titre de partenaires dans des projets de développement économique à Kahnawake. De plus, le Québec accepte de mettre en place des arrangements financiers et fiscaux propres à contribuer à la stabilité économique à long terme de Kahnawake.

Afin d'accélérer le processus de négociation et le faire aboutir rapidement, le Québec et Kahnawake ont déjà nommé des négociateurs et signé une entente-cadre en vue de la conclusion rapide d'ententes sectorielles dans les différents domaines d'intérêt commun.

Afin d'assurer le maintien sur une base continue de la compréhension et du respect mutuel, le Québec et Kahnawake reconnaissent l'importance de communications régulières entre leurs représentants respectifs, y inclut au plus haut niveau, et s'engagent à se rencontrer régulièrement et à chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

Rien dans la présente déclaration n'empêche les Mohawks de Kahnawake de continuer à pouvoir conclure des ententes avec tout autre gouvernement, suivant ses propres priorités, dans l'exercice de ses compétences et par l'entremise de ses institutions légales.

Signée le _____ jour de _____ 2009.

Michael Ahrihrhon Delisle Jr.
Grand Chef
Conseil mohawk de Kahnawake

Jean Charest
Premier Ministre
Gouvernement du Québec

Pierre Corbeil
Ministre responsable
des Affaires autochtones
Gouvernement du Québec